

L ASSO V' LO, 11 RUE DES COURTILS 50000 SAINT LO

# Contrat de location VAE TREK



## Le loueur :

L'asso V-Lô, association loi 1901, numéro de siret 819 830 126 00010, représentée par ses co-présidents M. LAINE Patrick et L'ORPHELIN Franck. L'Asso V-Lô loue au locataire cité ci-dessous un vélo à assistance électrique de couleur bordeaux, de marque TREK, fourni avec une batterie BOSH 400Wh, un chargeur de batterie BOSH 2A, la clé de la batterie et du bloque-roue, un antivol flexible.

## Le locataire :

NOM et Prénom : .....

ou Nom structure .....représenté par .....

Adresse : .....

Code postal : .....Commune .....

Téléphone : ..... Email : .....

N° de carte d'identité / passeport / permis de conduire (rayez les mentions inutiles) : .....

N° d'adhérent:

## Date, durée et coût de la location

( ) 1 jour : Date : .....( 7,5 euros)

( ) weekend: Dates : ..... (10 euros)

( ) 7 jours: Dates : ..... (20 euros)

Caution : le loueur demande au locataire une caution de 500 euros par chèque libellé à l'ordre de L'Asso V'Lô. Cette caution sera restituée au locataire à la remise du Vélo décrit ci-dessus, en bon état, accompagné de tout ses accessoires, et dans le délai prévu à l'établissement de ce présent contrat de location.

--  
Je soussigné (nom et prénom)....., adhérent de l'Asso V'lo,  
- déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location du vélo décrit ci-dessus et les accepter  
- déclare être titulaire d'une assurance couvrant ma responsabilité civile  
- reconnais louer le vélo décrit ci-dessus en parfait état de fonctionnement et m'engage à le restituer dans le même état  
- je déclare n'exercer aucun recours à l'encontre du loueur Asso V'Lô pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre.

## Conditions générales de location du tandem

- 1) Le locataire assure qu'il est en capacité totale d'utiliser le vélo décrit ci-dessus, et qu'il est apte à la pratique du vélo.
- 2) Le locataire s'engage à respecter le code de la route et à ne pas prendre de risques illégaux au guidon du vélo décrit ci-dessus. Il s'engage également à utiliser le vélo dans des conditions normales. L'Asso V'Lô ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident ou dommages causés à des tiers.
- 3) Le loueur conseille au locataire d'attacher le vélo loué systématiquement à chaque arrêt, même s'il n'est que de deux minutes. Le vélo sera attaché par le cadre et la roue avant à un point fixe, avec l'antivol

fourni lors de la location.

4) Le loueur s'engage à contacter directement le locataire en cas de défaillance technique du vélo décrit ci dessus, et ce, avant d'engager toute réparation sur le tandem.

Date Signature (précédé de la mention lu et approuvé)